



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LYCÉE GUY CHAUVET
LOUDUN

LGT Guy CHAUVET

Rue de l'Éperon

BP 10069

86206 LOUDUN CEDEX

05 49 98 17 51

Courriel : ce.0860021f@ac-poitiers.fr

PROCÈS – VERBAL DE LA SÉANCE du conseil d'administration

Jeudi 5 mars 2026 à 17h45

Année scolaire : **2025-2026**

Numéro de séance : **4**

Date de transmission de la convocation: **23 février 2026**

1^{ère} convocation (oui/non) : **oui**

2^{ème} convocation (oui/non) : **non**

(En cas d'absence de quorum lors de la séance précédente)

Présidente : **Mme CÉLAURE Marie-Christine**

Secrétaire de séance : **M. BELLIOU Antoine**

Nombre de présents : 21 (quorum atteint)

Ordre du jour

A - Fonctionnement de l'instance

1. Procès-verbal du conseil d'administration du 3 février 2026

B - Vie de l'établissement

2. Préparation de la rentrée 2026 : Répartition de la dotation globale horaire
3. Présentation des différents plans (nouveau plan d'évaluation, Plan Pluriannuel d'Orientation, plan établissement relatif à l'intelligence artificielle)

C - Vie financière et budgétaire

4. Contrats et conventions

D- Questions diverses

Le quorum est atteint avec 21 membres présents. Madame la présidente ouvre la séance à 17h45.

A - Fonctionnement de l'instance

Madame la présidente rappelle que cette séance du conseil d'administration initialement envisagée en février avait été décalée au mois de mars car, en raison du vote tardif du budget national (2 Février 2026), les dotations horaires globales avaient été communiquées aux chef/fe/s d'établissement au début du mois de février ; par ailleurs, le départ en vacances pour notre zone est intervenu le 5 février ; enfin le calendrier de travail relatif à la dotation horaire globale comprend la réunion du conseil pédagogique, laquelle s'est tenue au retour des congés d'hiver.

1. Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 3 février 2026

Le procès-verbal de la séance n°3 du 3 février 2026 est adopté. Aucune observation particulière n'a été formulée.

Pour : 14

Abstentions : 7

Contre : 0

B - Vie de l'établissement

2. Préparation de la rentrée 2026 : Répartition de la dotation globale horaire.

La Dotation Horaire Globale (DHG) attribuée à notre lycée pour la rentrée 2026 est de 705,70 heures (636,85 heures postes –HP- et 68,85 heures supplémentaires années –HSA) soit 3,1 heures de moins qu'en 2025.

Sont consultés en séance 2 documents ayant fait l'objet d'échanges avec les équipes pédagogiques lors du conseil pédagogique du 26 février 2026 :

2a- Un document interne à l'établissement montrant notamment la répartition par matière et par classe prévisionnelle.

La structure prévisionnelle de notre établissement pour la rentrée 2026 est composée de 16 classes :

- 5 classes de seconde pour 141 élèves prévus.

Une incertitude demeure quant à la cinquième classe de seconde au regard de la baisse d'effectifs dans les écoles et collèges aux niveaux national et académique. Il est possible que la 5^{ème} classe de seconde soit supprimée en juin, après l'affectation des élèves de troisième, si la baisse d'effectif est vérifiée.

- 3 classes de 1^{ère} générale (75 élèves prévus)
- 1 classe de première STMG (26 élèves prévus)
- 1 classe de première ST2S (20 élèves prévus)
- 2 classes de terminale générale (60 élèves prévus)
- 1 classe de terminale STMG (25 élèves prévus)
- 1 classe de terminale ST2S (18 élèves prévus)

- 1 classe de BTS SIO 1^{ère} année (12 étudiants prévus)
- 1 classe de BTS SIO 2^{ème} année (12 étudiants prévus)

2b- Le tableau de répartition des moyens –TRM- utilisé par la Division des moyens et qui présente la répartition des besoins de l'établissement en heures de postes professeurs, par discipline pour assurer l'intégralité des heures d'enseignement nécessaires aux classes. Ces heures sont ventilées en heures postes et en HSA.

C'est ce document qui constitue le document de répartition finale de la DGH, sur laquelle portera le vote ; c'est ce document qui sera transmis à la division des moyens après le CA.

Madame la présidente indique que la dotation horaire globale comprend :

- Des heures de pondération calculées sur les enseignements en pré-bac (classes de première et de terminale) : 39,95 heures
- Des heures de pondération calculées sur les enseignements en post-bac (STS SIO) : 23,75 heures
- Un forfait d'heures pour l'association sportive : 6 heures
- Une dotation pour publics fragiles : 15 heures

Madame la présidente apporte les précisions suivantes :

a) Concernant les heures postes :

Les professeurs titulaires ont une obligation réglementaire de service. Celle-ci est de 18 heures par semaine pour un professeur certifié, 15 heures pour un professeur agrégé. Au-delà il s'agit d'heures supplémentaires.

Pour les contractuels, le contrat fixe le nombre d'heures à effectuer en fonction des besoins de l'établissement non couverts par les services des professeurs titulaires.

b) Concernant les pondérations

- Un coefficient de 1,10 est appliqué à toute heure d'enseignement devant élève effectuée en pré-bac (sauf pour les professeurs d'EPS) avec un maximum d'1 heure de pondération pour un professeur
- Un coefficient de 1,25 est appliqué à toute heure d'enseignement devant élève effectuée en post-bac

c) Les heures de part variable et d'ajustement : elles peuvent permettre à l'établissement de dédoubler certains cours par exemple.

d) Les compléments de services / les services partagés : lorsqu'un professeur titulaire ne peut réaliser l'intégralité de son service dans son établissement car le besoin en heures de l'établissement pour sa discipline n'est pas suffisant, le professeur est amené à compléter son service dans un autre établissement (complément de service donné –CSD- pour l'établissement d'origine, complément de service reçu –CSR- pour l'établissement qui reçoit. Le poste du professeur est donc partagé entre les deux établissements. C'est le cas par exemple en allemand ; c'est aussi le cas en lettres modernes et en histoire-géographie pour l'enseignement du cinéma audio-visuel où les deux professeurs réalisent la moitié de leur service dans leur discipline d'origine et enseignent 9h en cinéma audio-visuel.

- e) Bloc de moyen provisoire (BMP) : si le besoin en heures de l'établissement pour une matière ne peut être totalement couvert par le(s) professeur(s) titulaire(s), un professeur titulaire sur zone de remplacement ou un professeur contractuel sera ultérieurement affecté pour l'année pour réaliser les heures d'enseignement.

f) Concernant les temps partiels

Les professeurs en temps partiels, ne peuvent avoir d'HSA, mais ils peuvent percevoir des heures supplémentaires effectives en cours d'année pour des activités ponctuelles.

- g) Concernant l'équipe des 5 professeurs enseignant les matières techniques en section de technicien supérieur « Services informatiques aux organisations » (4 sur postes spécifiques, 1 sur poste non spécifique) : une mesure de carte scolaire devient effective pour la rentrée 2026, c'est-à-dire la suppression du poste). Cette mesure concerne le poste du professeur qui n'a pas de poste spécifique. Une professeure affectée sur un poste spécifique s'est portée volontaire pour supporter la mesure de carte scolaire. Ce professeur demande parallèlement sa mutation dans une autre académie ; si elle l'obtient, le poste spécifique sur lequel elle se trouve sera neutralisé administrativement par le Rectorat et sera ensuite supprimé lors de la préparation de la rentrée 2027.

Départ d'un représentant des élèves à 19h14. Nous sommes dorénavant 20 votants.

La répartition de la DGH est soumise au vote et elle est approuvée à l'unanimité :

Pour : 20

Abstentions : 0

Contre : 0

3. Présentation des différents plans (nouveau plan d'évaluation, Plan Pluriannuel d'Orientation, plan établissement relatif à l'intelligence artificielle)

Le but de ces plans est de définir la stratégie de l'établissement dans les différents domaines concernés, les actions d'accompagnement, de formation des personnels et des élèves et d'en assurer la diffusion et l'explicitation aux membres de la communauté éducative.

3a- Le plan pluriannuel d'orientation (PPO) (Cf document adressé avant le CA)

Les actions d'accompagnement à l'orientation de nos élèves sont organisées dans le cadre du Parcours avenir dont le contenu est riche et dense. Les objectifs majeurs de l'éducation à l'orientation sont de stimuler la curiosité des élèves, de leur ouvrir des perspectives, de promouvoir l'égalité filles/garçons en matière d'orientation puis de parcours de formation et professionnel, de lutter contre les préjugés (métiers destinés aux gars ou aux filles...).

Vote du plan pluriannuel d'orientation :

Pour : 20

Abstentions : 0

Contre : 0

3b- Le projet d'évaluation (Cf document)

Madame la présidente rappelle que l'actualisation du projet d'évaluation 2025 / 2026 vise à : intégrer l'épreuve anticipée de mathématiques que tous les élèves de 1^{ère} générale et technologique passeront dès cette année (durée : 2 heures, coefficient 2).

Du fait de l'introduction de cette nouvelle épreuve, le coefficient affecté au grand oral sera réduit de 2 points à compter de la session 2027 du baccalauréat.

Madame la présidente précise par ailleurs qu'une mention relative à l'intelligence artificielle devra figurer afin de tenir compte de son utilisation par les élèves (particulièrement lors de travaux réalisés à la maison) et de son impact sur les évaluations et donc potentiellement sur les résultats du contrôle continu.

L'ajout de cette mention sera réalisé ultérieurement et sera soumis à validation lors du prochain CA.

Vote du projet d'évaluation actualisé de l'établissement :

Pour : 20

Abstentions : 0

Contre : 0

3c- Le plan de l'établissement relatif à l'intelligence artificielle

Il sera présenté ultérieurement car sa rédaction n'est pas achevée.

C - Vie financière et budgétaire

4. Contrats et conventions

4a- Salle de musculation

Cette convention qui permet aux professeurs d'EPS d'utiliser les équipements de cette salle pour assurer leurs cours de musculation, est tripartite : le lycée Guy Chauvet (location de la salle et des équipements), l'association « Espace forme » (prêt des équipements)) et la ville de Loudun (propriétaire de la salle).

Les modifications apportées à cette convention sont les suivantes :

- Passage à une convention annuelle et non plus triennale.
- Ajout du planning pour connaître le coût horaire => 2,65 €/h. Cela permettra de négocier les coûts sur les prochaines années en fonction du nombre réel d'heures consommées chaque année.
- Facturation par trimestre pour l'année prochaine.

Vote de cette nouvelle convention avec les modifications proposées :

Pour : 20

Abstentions : 0

Contre : 0

4b- Mutualisation des paies des assistants d'éducation avec le lycée Maurice Genevoix à Bressuire

Le lycée Victor Hugo assurait la gestion des paies des assistants d'éducation de la Vienne. À partir de la rentrée 2026, le lycée Maurice Genevoix à Bressuire prendra le relai suite à une fusion des services mutualisateurs de la Vienne et des Deux-Sèvres.

Nous devons donc acter ce changement d'établissement mutualisateur.

Vote de la nouvelle convention de mutualisation :

Pour : 20

Abstentions : 0

Contre : 0

4c- Contrat financier ERASMUS

- Un avenant a dû être ajouté au contrat financier initial relatif à deux mobilités individuelles en Suède en raison d'une modification de la date de départ (29 mars au lieu du 30 mars).

Vote de cette modification de date sur la convention :

Pour : 20

Abstentions : 0

Contre : 0

- Le forfait attribué pour un voyage d'étude en Roumanie dont le départ est prévu le 20 avril et le retour le 25 avril doit être rectifié. Le montant attribué à l'accompagnant est de 889 € incluant 2 jours de trajet.

Vote de ce contrat :

Pour : 20

Abstentions : 0

Contre : 0

4d- Taxe d'apprentissage et OPC (opération en capital)

La taxe d'apprentissage sera utilisée pour l'achat de PC portables à + de 800 € l'unité et pour un total de 9 700 €. Il y a donc une modification apportée à la ligne budgétaire concernée : il faut déplacer cette opération du pôle « activités pédagogiques » -AP- vers le pôle « opérations en capital » - en OPC- .

Par ailleurs, la dépense relative à l'achat de nouveaux bancs à installer dans la cour doit être transférée du pôle « opérations en capital » vers le pôle « administration et logistique » - ALO-.

Vote de ces modifications de lignes budgétaires :

Pour : 20

Abstentions : 0

Contre : 0

D - Questions diverses

2 questions sont posées :

- *Comment sont gérées les heures pour les apprentis dans la DGH ?*

Madame la Présidente répond que ces heures ne figurent pas dans la DGH, qu'elles sont supportées par le budget du CFA académique.

- *Gestion de la présence des représentants des parents titulaires et suppléants*

Un représentant de parents d'élèves suppléant indique que l'information relative à la présence ou non des représentants des parents au conseil d'administration n'est pas fluide. Madame la présidente précise que lorsque le secrétaire de direction envoie les

convocations, il est précisé qu'en cas d'indisponibilité d'un titulaire celui-ci doit en informer les suppléants afin qu'ils se positionnent.

Le représentant des parents déclare qu'il conviendrait de rappeler les règles à tout le monde.

Madame la présidente répond que cela est fait systématiquement et que cela sera rappelé.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés et traités, Madame la présidente lève la séance à 20h30.

Le secrétaire de séance
Antoine Belliot

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Belliot', with a stylized, sweeping flourish at the end.

La présidente du conseil d'administration
Marie-Christine Célaure

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Célaure', with a long, horizontal, sweeping flourish underneath.

